

gage, on ne peut que se réjouir du chemin fait par les idées de modération et d'équité dans un certain milieu, autrefois plus réfractaire à la logique et à la justice.

Les adversaires du projet de loi ministériel ont déjà remporté une première victoire. Quelques sectaires voulaient faire renvoyer la mesure à une commission spéciale dont on aurait pu craindre la composition et le parti pris. Mais M. Ribot, président de la commission régulière de l'enseignement, a protesté avec force contre ce dessaisissement. Il a insisté pour que le projet fût soumis à sa commission, dont l'esprit, sans être parfait, peut faire concevoir certaines espérances. Et la chambre lui a donné raison.

La lutte pour la liberté se présente donc sous un assez favorable aspect.

* * *

L'autre projet de loi anti-clérical, présenté par le ministère, c'est celui qui concerne le droit d'association. En voici les dispositions les plus dangereuses :

Art. 2. — Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, à la constitution, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou emportant renonciation aux droits qui ne sont pas dans le commerce, est nulle et de nul effet.

Art. 3. — Aucune convention d'association ne pourra être formée que pour un temps déterminé. En l'absence d'une stipulation relative à sa durée, elle pourra être résolue par la seule volonté d'une des parties.

Art. 13. — Ne peuvent se former sans autorisation préalable par décret rendu en Conseil d'Etat :

Les associations entre Français et étrangers :

Les associations entre Français dont le siège ou la direction seraient fixés à l'étranger ou confiés à des étrangers.

Les mots "ou emportant renonciation aux droits qui ne sont pas dans le commerce" ont pour objet d'interdire les vœux religieux d'obéissance, de chasteté, de pauvreté. L'article trois vise la durée des vœux. L'article treize rendrait illégales les congrégations dont le siège ou le supérieur général sont à Rome. Voilà la portée de cette loi scélérate. La bataille n'est pas encore engagée sur ce projet. Nous tiendrons les lecteurs de la REVUE CANADIENNE au courant de la lutte.